

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL588

présenté par

M. Charles de Courson, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout,  
M. Christophe, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo,  
M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,  
M. Pancher, Mme Sanquer et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 17 de la Constitution est complété par les mots : « pour les seuls crimes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réserver la grâce présidentielle aux seuls crimes.